

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2009**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.
Mme Blanc Dominique, MM. Girod Claude, Moutton Gérard, Peray Hervé, adjoints.
Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane, Grand Corinne
MM. Boutin Thierry, Debard Jérémie, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric,

Absents excusés : Mme Chappuis Pascale

MM. Davis Andrew (pouvoir à M. Levrier), Duchamp Lilian (pouvoir à Mme Blanc), Piberne Olivier (pouvoir à M. Moutton).

Absents : Mme Marion Mireille, Marchand Yves.

Ouverture de la séance à 19H30.

1 Mme GRAND Corinne est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

3 DELIBERATIONS

**3.1 AVENANT N° 1 AU MARCHE SOCAFL/BOUHEY POUR TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LIAISONS PIETONNES ET CYCLABLES (Logras-Collège & Rue
du Mail-Ecole)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison d'une harmonisation avec les candélabres installés aux alentours du collège une plus value sur le prix des candélabres mis en place sur la voie piétonne « Logras-collège » est nécessaire et qu'il y aurait lieu d'approuver l'avenant n°1 du Groupement SOCAFL-BOUHEY dont le mandataire du groupement solidaire est La Société SOCAFL sise ZA de la Fontaine BP 16 CROTTET 01290 PONT DE VEYLE d'un montant de **9 590 € HT soit 11 469.64 € TTC** portant le marché à 146 755 € HT (soit 175 519.58 € TTC.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- APPROUVE :

*l'avenant du groupement solidaire SOCAFL-BOUHEY d'un montant de **11 469.64 € TTC** portant le marché à **175 519.58 € TTC**.

- DIT que la dépense supplémentaire sera prise en compte dans le programme d'éclairage public 2009 2^{ème} liste, ayant fait l'objet d'une convention de mandat avec le Syndicat d'électricité de l'Ain.

- AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL (AMENDES DE POLICE) POUR VOIE PIETONNE ET CYCLABLE DU ROND POINT DU MARTINET A LA ZA PRE MUNNY.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il a été décidé de sécuriser, pour les piétons et cyclistes, l'accès du rond point du Martinet à la ZA de Pré Munny en bordure des RD 884a et 984 ; ces travaux ayant fait l'objet d'une convention en date du 15 octobre 2009 entre le Conseil général et la Commune.

Les dépenses engagées pour ce programme, estimées ce jour à 27 342.05 € HT, se décomposent comme suit :

- Travaux de l'entreprise FAMY : 26 854.80 € HT
- Marquage au sol de l'entreprise Markosol : 487.25 € HT

Etant donné l'importance du coût de l'ensemble des travaux de voirie à réaliser cette année, nous sommes dans l'obligation de recourir à l'emprunt, ne bénéficiant pas de fonds propres suffisants.

Par conséquent, afin d'aider au financement de cette opération, et ne pas trop grever les finances communales, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, au titre des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté pour un montant total de 27 342.05 € HT,
- **DIT** que le financement est prévu sur le budget 2009,
- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint délégué, à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Général de l'Ain concernant l'octroi d'une aide financière pour ce projet, au titre des amendes de police.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU les décrets 2006-1391 et 2006-1392 du 17 novembre 2006 créant respectivement les cadres d'emplois d'Agent et de Directeur de Police Municipale et le décret n°2006-1390 modifiant le cadre d'emplois de chef de service de police municipale

VU les décrets n°2006-1690 à 1693 du 22 décembre 2006 créant respectivement les cadres d'emplois d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Technique, d'Adjoint du Patrimoine et d'Adjoint d'Animation

VU le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie C

M. le Maire explique au conseil municipal :

I - Service école

- qu'en raison des nécessités de services à l'école (réorganisation des services scolaires, arrêt de travail, garderie, service cantine, etc.) il y aurait lieu de réorganiser le travail de certaines personnes au sein des différents services de l'école.

Il propose donc de supprimer :

Concernant les emplois actuels d'Adjoint technique :

- 1°) celui de 24 h 46 mn et de créer un emploi similaire d'une durée de 27 h 26mn
- 2°) celui de 11 h 06 mn de créer un emploi similaire d'une durée de 12 h 57 mn

Concernant les emplois actuels d'ATSEM :

- 1°) celui de 24 h 02 mn de créer un emploi similaire d'une durée de 23 h 33 mn

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **FIXE** Le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} décembre 2009 de la manière suivante :

a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Service Administratif

Cadre d'emplois : adjoint administratif.

- 1 secrétaire de mairie pour commune de moins de 2 000 habitants,
- 1 secrétaire-comptable
- 1 secrétaire d'accueil.

Service technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

- **3** agents polyvalents (voirie, espaces verts etc.)
- **2** agents pour entretien des locaux communaux (maintenance des bâtiments, ménage, entretien des extérieurs etc.).

b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

Service Animation :

Cadre d'emploi : animateur

- 1 animateur contractuel chargé de cours de langues à l'école primaire 5 heures maximum par semaine hors vacances scolaires.

Service Administratif :

Cadre d'emploi : Adjoint administratif.

- 1 secrétaire-comptable 17 h 30/semaine.

Service Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM (agents spécialisés des écoles maternelles)

- 1 agents des écoles maternelles, 28 h 06/semaine
- 1 agents des écoles maternelles, 23 h 33/semaine

Service Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique.

- 5 agents d'entretien polyvalents
- *service école /cantine 27 h 26
- * service école /cantine 27 h 50
- * service cantine 17 h 01
- *service cantine/école/entretien 22 h 07
- *service cantine/école/entretien 12 h 57

- INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.
- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVE A L 'UNANIMITE

3.4. CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE PERON POUR UTILISATION DU STADE DE FOOT ET DE LA SALLE DE JUDO.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du Principal du collège de Péron pour utilisation du terrain de foot annexe, du terrain stabilisé et de la salle de judo pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves du collège de Péron ; il présente un projet de convention entre la Commune de Péron et le Chef d'Etablissement du collège de Péron, pour mise à disposition des équipements sportifs ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention pour mise à disposition du terrain de foot annexe, du terrain stabilisé et de la salle de judo située dans la maison des Sociétés rue du Mail.
- DIT qu'une participation financière de 6 € par heure d'utilisation réalisée à compter du 2 septembre 2009 sera demandée.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Commune de Péron et le Chef d'Etablissement du collège de Péron.

APPROUVE A L 'UNANIMITE

3.5. ELECTION DE 2 REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE PERON.

Le Conseil Municipal

Sur proposition et présentation du Maire ;

Vu l'ouverture du nouveau collège de Péron comptant moins de 600 élèves.

CONSIDERANT que l'article L 421-2 du Code de l'Education précise que les établissements publics locaux mentionnés à l'article L 421-1 sont administrés par un conseil d'administration.

CONSIDERANT que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, deux représentants de la commune siège de l'établissement doivent faire partie du conseil d'administration.

- **PROCEDE**, à la demande de la majorité des membres présents, au vote à mainlevée, à l'élection de 2 représentants au conseil d'administration du collège.

Messieurs Armand Christian, et Claude Girod sont candidats.

Nombre de votants : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur ARMAND Christian 13 voix
- Monsieur GIROD Claude 13 voix

M. ARMAND Christian et M GIROD Claude ayant obtenu la majorité absolue, sont élus au conseil d'administration du collège de Péron.

3.6. MOTION CONCERNANT LE CHANGEMENT DE STATUT DE LA POSTE.

Le Conseil Municipal de Péron

Se prononce contre le changement de statut de La Poste qui s'inscrit dans un processus de privatisation.

Les élus municipaux craignent que l'exigence accrue de rentabilité financière conduise à :

- * La fermeture de bureaux de poste, en particulier en zone rurale, accélérant la désertification de certains territoires.
- * La réduction des horaires d'ouverture dans d'autres bureaux.
- * La remise en cause de la distribution du courrier 6 jours sur 7.

Ils s'inquiètent du transfert de charges de plus en plus important que La Poste opère sur les collectivités territoriales.

Ils réaffirment leur attachement à un service public postal de proximité.

C'est pourquoi, ils soutiennent la demande d'organisation d'un référendum sur le devenir du service public postal afin que les citoyens, usagers de ces services publics, puissent donner leur avis sur le changement de statut.

Motion votée par	Voix 10	POUR
	Voix 6	ABSTENTION
	Voix 0	CONTRE

4. POINTS DIVERS :

4.1. ECOLE

4.1.1. Point sur les travaux de l'extension (M. Armand)

Les pré-dalles sur le vide-sanitaire sont en place, le chantier à 2 semaines de retard par rapport au planning.

4.1.2. Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 22/10/2009 (M. Girod).

Les points suivants ont été vus par le Conseil d'Ecole :

- adoption du projet d'école
- adoption du règlement intérieur
- point sur les mesures prises en concertation avec la commune en cas de pandémie de grippe A
- bilan de la rentrée
- questions diverses

4.1.3. Un Conseil d'école extraordinaire se tiendra le 9 novembre 2009 avec pour point à l'ordre du jour l'adoption du fichier « base-élèves ». En fonction de cette réunion, M. Le Maire demande l'avis des conseillers municipaux : 12 voix contre, 4 abstentions.

4.2. BATIMENT DES SOCIETES

4.2.1. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de confier à NOVADE une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et la réalisation d'un concours d'architecte, pour un montant de 14 319 €. TTC. Cette opération sera budgétisée par une décision modificative en décembre ou sera prévu au budget 2010.

4.2.2. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux de géomètre à la SCP DUCRET-GROS pour le montant de 867.10 €. TTC, et les études géotechniques à BETECH SARL pour un montant de 1 871.5 €. TTC.

4.3. VOIRIE :

4.3.1. Point sur les travaux

- route de la Plaine : les collecteurs d'eaux pluviales ont été installés, reste les trottoirs.

- rue du Molard : reste à reprendre les trottoirs.

- voies piétonnes : pour la 1^{ère} tranche reste les plantations et le marquage, pour la 2^{ème} tranche reste les enrobés l'enrochement et le marquage.

4.3.3. Compte-rendu des réunions avec le bureau d'études Safège et l'entreprise Graniou pour la mise en place de la fibre optique, une armoire de liaison a été installée contre le mur du square sur la place avec une liaison jusqu'au transformateur de l'école, la liaison depuis pré Munny jusqu'à la 2x2 voies est en cours.

4.3.4. Compte-rendu de la réunion du 2/11/2009 avec la DDE pour la modification du classement de la voirie communale : une mise à jour est en projet avec les nouvelles voies.

4.4. BUDGET

4.4.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 03 novembre 09 : 156 061 €.

A ce jour, pour 2009, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.4.2. une partie de l'emprunt, de 400 000€, pour la voirie, soit 130 000 € a été débloquée le 16 octobre. Pour information, l'indice « Euribor 3 mois » était au 3/11/2009 à 0.72 soit 0.04 en dessous du jour de la signature de l'emprunt.

4.4.3 Réalisation du budget :

- Markosol : 3 081.94 € (marquage et panneau collège+pré munny).

- Markosol : 151.33 € (acompte 3, et solde carrefours logras).

- IES Sud Est : 1 316.93 € (panneaux + balises abords collège).

- CAMIF : 548.96 € (mobiliers scolaire).

- Migros : 562 € (congélateur pour salle Champ fontaine).

- ONF : 14 950 € (programme biotope tétras).

- Véritas : 1 184.04 € (mission CSPS, acompte 4, extension groupe scolaire).

- Schindler : 5 661.86 € (avance forfaitaire, extension groupe scolaire).

- Murat F. : 6 104.24 € (carrelage CPI).

- FAMY : 20 501.37 € (acompte 4, travaux voie accès collège).

- Eiffage : 113 434.57 € (acomptes travaux voie collège).

- Eiffage : 4 838.29 € (eaux pluviales route de péron).

- Eiffage : 1 921.96 € (acompte 5, solde travaux carrefours logras).

- Roynette : 923.25 € (acompte 5 et solde MO pour travaux carrefours logras).

- Socafil Bouhey : 57 123.35 € (acompte 2, voie piétonne route de Péron).

- Socafil Bouhey : 8 368.81 € (avance sur marché VRD chemin du Molard).

- Décotof : 944.84 € (réfection statue vierge).

4.4.4. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de subventionner l'Association des Jeunes, des Loisirs et de la Culture de Challex, pour des cours de danse dont profitent 15 enfants de Péron pour un montant de 25€. Par jeune. Cette subvention sera prévu au budget 2010 dans la mesure où la commune de Challex subventionne les Sportifs en Herbe du Sud Gessien.

4.4.5. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la rénovation du terrain d'entraînement de football, pour un montant de 20 966,38 € TTC. Cette opération sera budgétisée par une décision modificative en décembre ou sera prévu au budget 2010.

4.5. CONTENTIEUX

4.5.1. Les Contentieux contre le PLU ((Dimcovski, Girod, Pelloux) seront examinés par le Tribunal Administratif de Lyon le 17/11/2009.

4.5.2. Suite au recours gracieux déposé par les époux RABILLER concernant la non opposition faite par la commune, pour la réalisation d'un mur et d'une clôture, déposé par M. CHETTIH et Mme PRODON et en fonction de nouveaux éléments présentés par M. RABILLER une décision sera prise au conseil municipal de décembre après consultation de l'avocat de la commune.

4.6. VENTE DE BOIS

Les bois des parcelles 38p-39p-40p-41p ont été vendues au prix de 26 974 €.

4.7. PLU

Le PLU devrait être « arrêté » pour le Conseil Municipal de décembre.

4.8. GYMNASSE

Une convention, un planning et un coût horaire de 12 € ont été proposés aux associations des communes du SIVOS pour l'utilisation du gymnase en dehors des heures scolaires.

-COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 29 octobre.

5.1.2. Présentation du diagnostic du schéma de développement commercial.

5.1.3. Présentation du rapport d'activité 2008 pour la gestion des déchets. Celui-ci est disponible pour les habitants de Péron, auprès du secrétariat.

5.2 PROJET TOURISTIQUE COMMUN

Compte-rendu de la réunion du 07/10/2009 avec le CAUE pour la mise en place.

5.3. PISCINE DU LYCEE DE SAINT-GENIS-POUILLY

Compte-rendu de la réunion du 20/10/2009 pour le financement d'une piscine intercommunale ou la mise en place d'un syndicat en charge de la construction et de la gestion des bâtiments sportifs dans le giron du futur lycée.

5.4. TRANSPORT

Compte-rendu de la réunion du 21/10/2009 concernant la ligne TER Bellegarde-Divonne. La région considère que les cars n'ont pour utilité que le rabattement le plus rapide possible sur les trains. Elle maintient donc l'abandon des communes entre Collonges et Thoiry pour la plupart des navettes.

5.5. MICRO-CRECHE :

Compte-rendu de la réunion du 27/10/2009.

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.2 ASSOCIATIONS

6.2.1. Compte rendu de l'assemblée générale de la Jeunesse du 02/10/2009.

6.2.2. Présentation du calendrier des fêtes suite à la soirée du 06/10/2009 avec les associations.

6.2.3. Compte-rendu de l'assemblée générale des Jeunes Sapeurs Pompiers de Collonges.

6.3 COMMISSION PERSONNEL (Mme BLANC) :

- compte-rendu de la réunion du 28 septembre

Mise au point avec la directrice du centre de Loisirs pour définir exactement les tâches des employés municipaux qui travaillent pour le centre de Loisirs.

7 COURRIER

7.1. - Direction des douanes concernant la fermeture du bureau de Bellegarde.

7.2. – Festidance pour occupation de la salle Champ-Fontaine : accord à l'unanimité du Conseil Municipal avec un paiement de 12€ de l'heure.

8 DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal le 3 décembre.

8.2. Elections Régionales les 14 et 21 mars.

SEANCE LEVEE A 23H.00